

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-19-02 (1)
CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX CHENILS

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° **PR-19-02 (1)**, intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux normes applicables aux chenils* ».

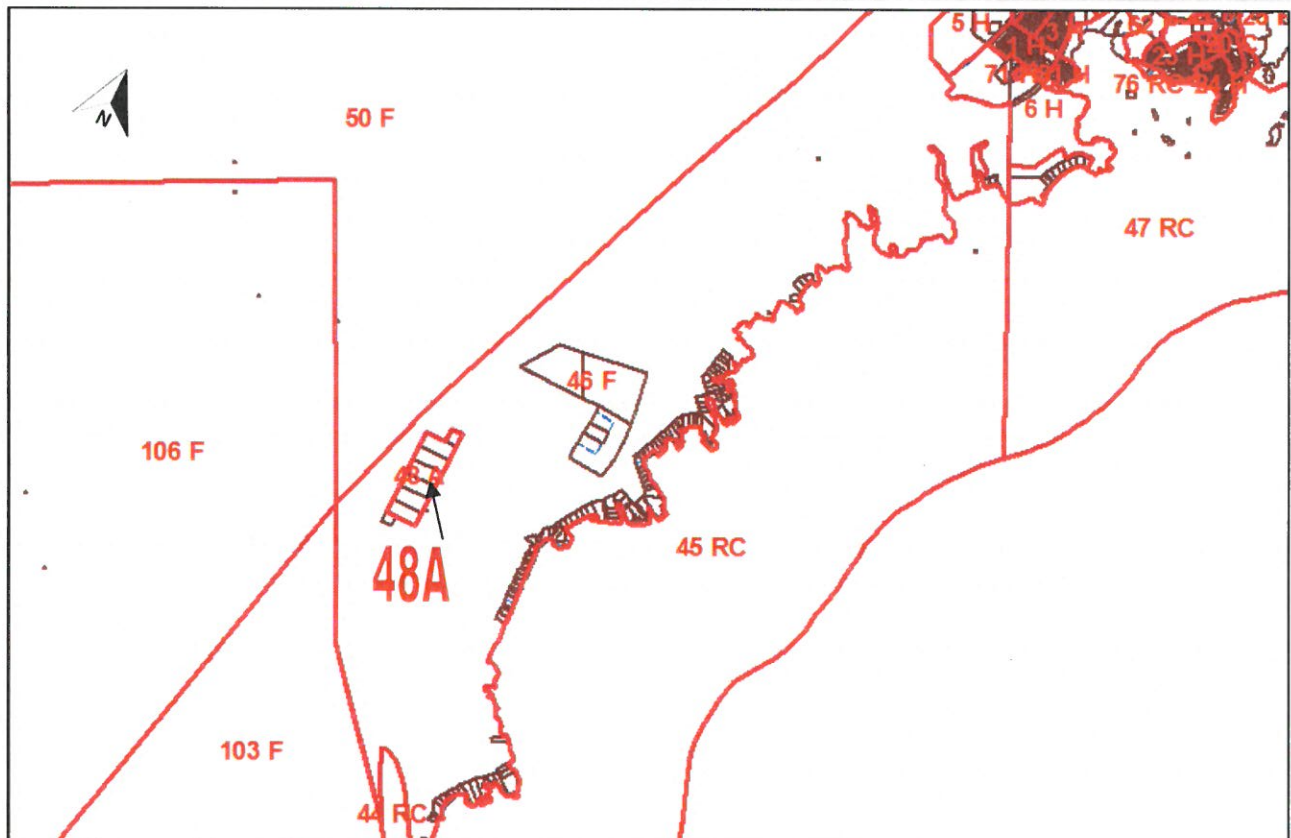
AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 8 avril 2019 :

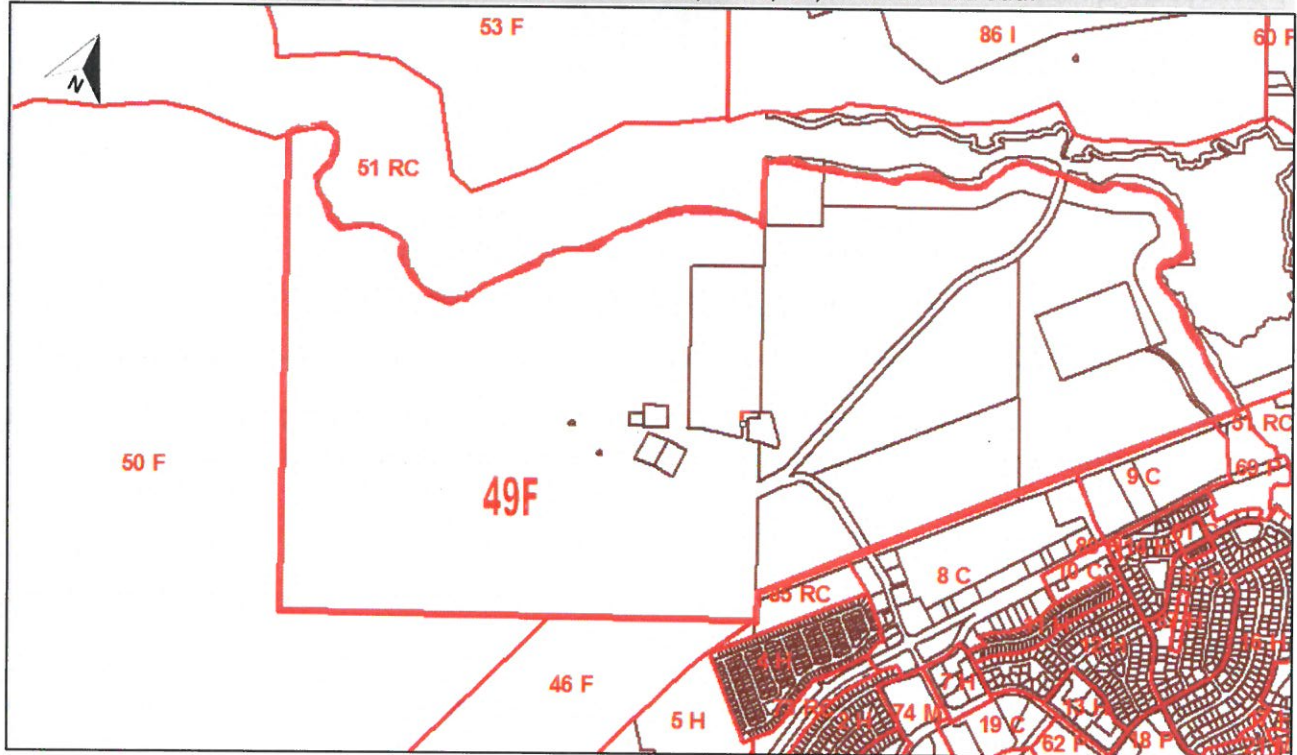
N° PR-19-02 (1), intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux normes applicables aux chenils* ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **23 avril 2019, à 12 h**, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement numéro **PR-19-02 (1)** vise à modifier le texte de l'article 15.11 du Règlement de zonage 2009-151 de la Ville de Port-Cartier afin de réduire la distance entre un chenil et une maison d'habitation et d'adapter les normes relatives aux chenils pour en diminuer les nuisances sonores et environnementales tout en permettant un développement harmonieux de cet usage.
5. Les zones ou secteurs de zone visés par le premier projet de règlement n° **PR-19 02 (1)** et les zones contiguës sont illustrées par les croquis suivants :

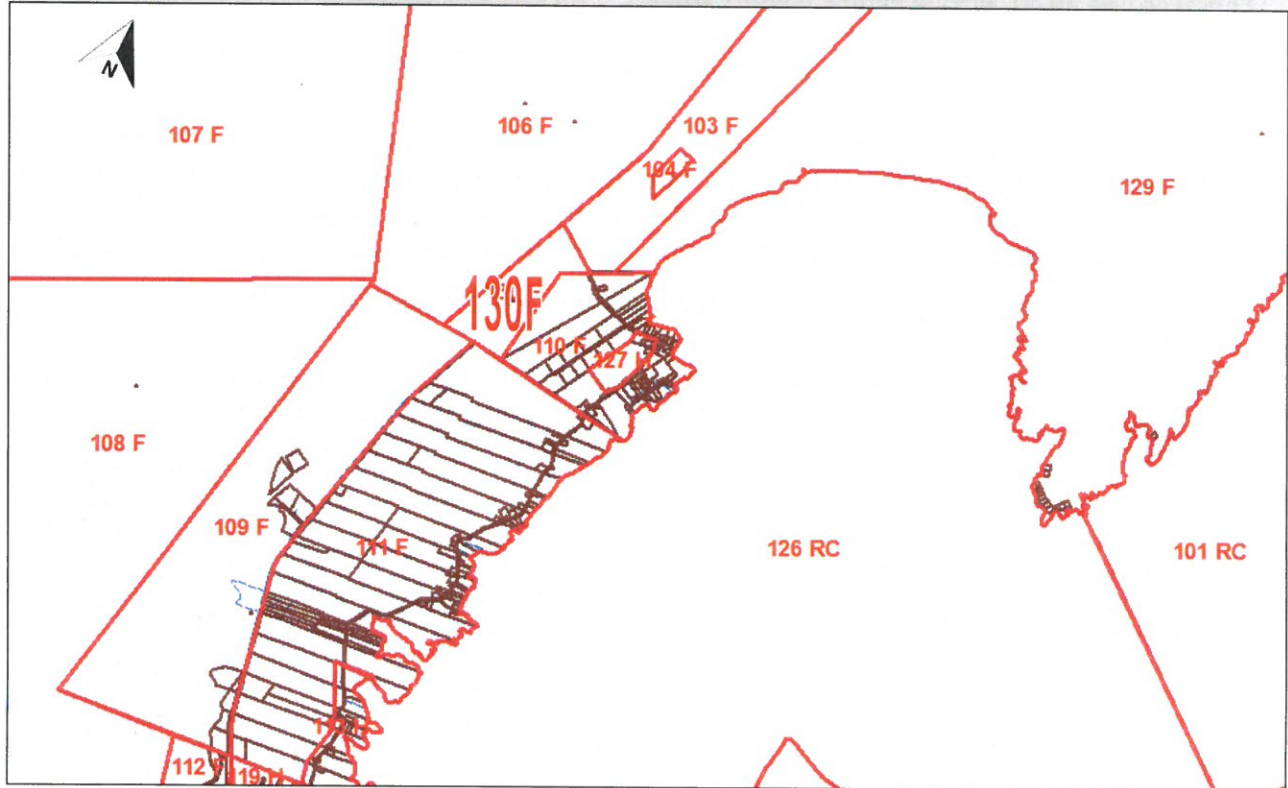
ZONE 48A : La zone 48 A est située dans le secteur de rivière Vachon, au nord de la R138 et entourée de la zone 46F.



ZONE 49F : La zone 49 F comprend le chemin de la Côte-du Moulin et est bordée par la zone 51RC (rivière-aux-Rochers) au nord, la zone 50F à l'Ouest, les zones 46F, 85RC, 8C, 9C et 69P au Sud.



ZONE 130F : La zone 130F est située dans le secteur de rivière Pentecôte et entourée des zones 103F et 106F au Nord, 109F à l'est, 11F et 110F au Sud.



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h à 12 h.
8. Le projet de règlement **PR-19-02 (1)** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 16^e jour du mois d'avril 2019.

La greffière,

Jessica Bilodeau
M^e Jessica BILODEAU

JB/cp